

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE



REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE RÉMIRE MONTJOLY

I – DISPOSITION GENERALES :

Art.1 – La bibliothèque municipale de Rémire-Montjoly est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à l'activité culturelle de la population.

Art.2 – L'accès de la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouvert à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation de la bibliothécaire.

Art.3 – Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – INSCRIPTIONS :

Art.4 – Pour s'inscrire à la bibliothèque, **l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.** Il reçoit une carte qui rend compte de son inscription. Cette carte est valable un an.

Tarifs : Gratuit pour tous les usagers

Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

Art.5 – **Les enfants et jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.**

III- PRÊTS :

Art.6 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Art.7 – Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art.8 – La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l’objet d’une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Art.9 – L’usager peut emprunter **4 livres** à la fois pour une durée de **3 semaines**.

IV-RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS :

Art.10 – Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art.11 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, suspension du droit de prêt...).

Art.12 – En cas de perte ou de détérioration grave d’un document, l’emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Art.13 – **En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l’usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.**

Art.14 – **Les lecteurs sont tenus de respecter le calme des locaux.**

Art.15 – Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux de la bibliothèque.

Art.16 – L’accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Art.17 – À la bibliothèque municipale de Rémire-Montjoly, les usagers peuvent obtenir, moyennant paiement, la reprographie d’extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art.18 – Les usagers peuvent, après autorisation de la bibliothécaire, prendre des photographies de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont, le cas échéant, tenus de remettre gratuitement à la bibliothèque un exemplaire de chaque clichés.

Horaires d’ouverture au public

Mardi, Mercredi et Vendredi

De 9h00 à 12h30 et de 15h30 à 18h00

Jeudi et Samedi

De 9h00 à 13h00